

## Commune de SALLES-CURAN

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 09 Décembre 2024*

Présents : Maurice COMBETTES, Vincent GAUBERT, Geneviève BANNES, Francis LACAZE, Monique VAYSSE, Alexis CANITROT, Francette DOUZIECH, Thierry CARCENAC, Mariya DAURES, René POUJADE, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Absents : Valérie BRU a donné pouvoir à Monique VAYSSE– Claire ALRIC – Corinne LABIT a donné pouvoir à Colette ROLLAND MOLINIER

Secrétaire de séance : Geneviève BANNES

### Ordre du jour :

- Présentation du programme de gestion de la forêt communale de La Grave (ONF)
- Tarifs des services publics pour l'année 2025, prise en compte de la réforme de la Redevance Agence de l'Eau pour l'assainissement, tarifs pour implantation cavurnes
- Décision Budgétaire Modificative pour le Budget annexe Assainissement
- Convention avec le Centre de Gestion (renouvellement)
- Proposition de vente d'une parcelle Communale AN 258
- Jardins de la Résidence Pareloup
- Lotissement privé « Les Sapinettes » - Possibilités d'acquisition
- Réhabilitation base nautique
- Cantine Scolaire – proposition de mutualisation
- Demande d'organisation d'une compétition de jet-ski
- Procès-verbaux et compte-rendu de séances du Conseil Municipal – Point sur la réglementation
- Questions diverses

Il a été proposé et accepté d'ajouter à l'ordre du jour une Décision Budgétaire modificative sur le budget principal.

Le procès-verbal de la réunion du 12/09/2024 a été approuvé à l'unanimité.

## **Présentation du programme de gestion de la forêt communale de La Grave (ONF)**

Le programme pour la période 2025-2044 a été présenté par Marjolaine VALENTIN et Christophe BARBET techniciens de l'ONF à partir d'un diaporama, dont l'ensemble du conseil municipal a été destinataire avant la réunion.

A l'issue de la réunion, le projet de plan de gestion nous a été remis.

### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de La Grave qui a une superficie de 49.82 hectares est gérée par l'ONF dans le cadre d'un plan de gestion. Le plan actuel arrive à terme en fin d'année, aussi les services de l'ONF ont présenté un nouveau projet d'aménagement forestier de la forêt communale de SALLES-CURAN pour la période 2025-2044.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'exposé des techniciens de l'ONF et du Maire, émet un avis favorable au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 20 ans allant de 2025 à 2044.

*Délibération approuvée par 14 voix*

## **Tarifs des services publics pour l'année 2025, prise en compte de la réforme de la Redevance Agence de l'Eau pour l'assainissement, tarifs pour implantation cavurnes**

**Exposé :** il y a lieu de fixer les tarifs des services publics pour l'année 2025.

Suite à la suppression de la Redevance de modernisation des réseaux qui représentait 0.25 € par m3 qui était collectée par la commune puis reversée à l'Agence de l'Eau il a été instauré une redevance en lien avec les performances épuratoires. Cette redevance est modulée en fonction de la performance des systèmes d'assainissement et de la conformité réglementaire. Il s'agit d'un impôt à caractère incitatif. La commune devra verser la redevance à l'Agence en fonction de ce qu'elle aura facturé multiplié par un coefficient de modulation calculé en fonction de la performance épuratoire tenant compte des charges entrantes sur chaque système épuratoire.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation sera de 0.3 pour tout le monde pour tenir compte du fait que certains critères de la modulation : validation de l'autosurveillance (2 critères), conformité réglementaire (5 critères), fonctionnement du système d'assainissement (4 critères) ne sont pas tous mesurés sur les systèmes épuratoires.

Il est proposé de créer une ligne : Redevance pour performances épuratoires à hauteur de 0.25 € par m3 en remplacement de la redevance pour modernisation des réseaux.

Cette solution permet de sécuriser le montant qui sera à reverser.

Ce nouveau tarif sera inscrit dans la délibération globale qui fixe les tarifs

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 .

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et article D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 0.25 € par m<sup>3</sup> la contre valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Délibération approuvée par 14 voix*

Concernant le cimetière, nous avons des demandes pour l'implantation de cavurnes (petits monuments pour le dépôt d'urnes)

Les dimensions maximales sont de 60 x 70 il y a donc lieu de choisir un endroit dans le cimetière où pourraient être construites des cavurnes pour ne pas rompre l'alignement des allées.

Se pose un autre problème le tarif.

Actuellement une concession est facturée 50 € pour 5 m<sup>2</sup>

Dans le cas d'une cavurne un mètre carré est suffisant, il paraît difficile de facturer seulement 10 €.

Actuellement nous avons des demandes de concession de personnes qui ont des liens plus ou moins importants avec la commune, et on sent bien que le prix de la concession représente un paramètre important dans leur choix.

Il est proposé de revoir le prix des concessions et de fixer un prix pour les emplacements cavurnes en tenant compte qu'il s'agit de concessions perpétuelles.

Il est proposé, 300 € pour les concessions de 5 m<sup>2</sup> et 100 € pour les concessions cavurne de 1 m<sup>2</sup>

En précisant que dans les communes alentours les prix des concessions sont compris entre 300 et 500 €.

Il est rappelé que l'entretien des cimetières représente un travail important et que certains murs d'enceinte sont à revoir. Les sapins situés en pourtour du cimetière de Bouloc sont évoqués. Le propriétaire a donné son accord pour l'abattage de 2 rangées, mais cela ne semble pas une bonne solution, car cela fragiliserait les autres. Une nouvelle rencontre sera envisagée avec le propriétaire pour en débattre.

Serge Fabre propose d'ouvrir le principe de création de cavurnes à l'ensemble des cimetières.

Le Maire propose qu'une allée dédiée aux cavurnes soit matérialisé au cimetière de Salles-Curan pour lequel des demandes sont déjà présentes, et que si la demande est faite pour les autres cimetières, il en soit fait de même.

Monique VAYSSE propose que l'acquisition de concessions soit limitée. Il lui est répondu que dans la mesure où il y a une attache avec la commune, l'accès ne peut pas être refusé.

Après discussion, le prix de la concession de 5 m<sup>2</sup> est fixé à 250 € et le prix de la concession de 1 m<sup>2</sup> à 100 €.

Le montant des loyers de la maison de santé a été demandé par Serge FABRE, vu qu'il ne figure pas dans le tableau dont le conseil municipal a été destinataire. Il est précisé que les loyers ont été fixé lors de la construction de la MSR en fonction de la surface de chaque cabinet. Une étude avait alors été réalisée par un cabinet comptable. Ils sont révisés chaque année au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de la variation de l'indice INSEE. Ils ne font pas partie des tarifs débattus chaque année tout comme les autres locaux loués par la commune.

Pour information : médecins 320 € par cabinet et par mois

Cabinet infirmier : 265 € par mois – Dentistes : 300 € par cabinet et par mois

Kinésithérapeute : 360 € par mois – Orthophoniste : 137.17 € par mois – MSA : 172.35 € par mois

#### Délibération :

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2025 :

<b>Salle des fêtes</b> (Salles-Curan – Les Canabières – Bouloc)	
- Caution	300.00 €
- Chauffage	50.00 €
- Mobilier :	
• Tables + 10 chaises (hors location salle des fêtes)	5.00 €

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaises</li> <li>- Location salle des fêtes de Salles-Curan</li> <li>- Location salle des fêtes des Canabières</li> <li>- Location salle des fêtes de Bouloc</li> <li>- Séminaire (la journée) sans chauffage</li> <li>- Séminaire (la journée) avec chauffage</li> <li>- Associations locales</li> </ul>	Caution de 500 € 100.00 € 80.00 € 50.00 € 80.00 € 150.00 € Gratuit
<b>Cimetière</b> Concession pleine terre ou caveau (5 m <sup>2</sup> ) Concession pour caverne 60 x 70 (1 m <sup>2</sup> )	250 € 100 €
<b>Colombarium</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Case pour une durée de 10 ans</li> <li>- Case pour une durée de 15 ans</li> </ul>	100.00 € 150.00 €
<b>Droits de place</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Foires et marchés du 01.07 au 31.08</li> <li>- Déballages hors foires et marchés :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commerçants et foraine</li> <li>• Camions (toute l'année)</li> <li>• Cirques (01.07 au 31.08)</li> </ul> </li> </ul>	1.50 € le ml  14.00 € 100.0 25.00
<b>Pont bascule</b> La pesée jusqu'à 20 tonnes - La pesée jusqu'à 50 tonnes	1.00 4.00
<b>Photocopies</b> Copies administratives - Copies grand public	0.18 € 0.30 €
<b>Cantine</b> : le repas	4.00 €
<b>Garderie</b> : par garderie et par enfant	1.00 €
<b>Pontons de la Anse et des Vernhes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>* saison complète (juin – juillet – août)</li> <li>* mensuel</li> <li>* hebdomadaire</li> <li>* journalier</li> <li>- hors saison (par mois)</li> </ul>	280.00 € 160.00 € 50.00 € 9.00 € 50.00 €
<b>Assainissement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Part fixe</li> <li>- Part proportionnelle</li> <li>- Redevance pour performance épuratoire</li> <li>- Branchement sur le réseau jusqu'à 5 mètres de canalisation</li> <li>- Branchement sur le réseau au-delà de 5 mètres de canalisation</li> </ul>	100.00 € 1.40 € /m <sup>3</sup> 0.25 € /m <sup>3</sup> 800.00 € 100.00 € le mètre supplémentaire
<b>Maison de santé rurale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vacation dans locaux professionnels la demi-journée</li> <li>- Semaine appartement T1</li> <li>- Mois appartement T1</li> <li>- Semaine appartement T1 Bis</li> <li>- Mois appartement T1 Bis</li> <li>- Semaine appartement T3</li> </ul>	15.00 € 70.00 € 280.00 € 70.00 € 280.00 € 125.00 €

*Délibération approuvée par 11 voix Pour – 3 Abstentions*

### **Décision Budgétaire Modificative pour le Budget annexe Assainissement**

**Exposé** : Il y a lieu d'augmenter l'article 66111 de 13 437 €, d'augmenter l'article 673 de 312 € par augmentation de l'article 70611 de 13 749 € pour le paiement des intérêts d'emprunt et l'annulation d'une facture d'assainissement.

Délibération : Dans le cadre de la clôture de l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose de réaliser la Décision Budgétaire Modificative suivante :

- Augmentation de l'article 70611 de 13 749 € et augmentation des articles 66111 de 13 437 € et 312 € pour l'article 673 pour le paiement des intérêts de l'emprunt et l'annulation d'une facture d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : D'augmenter l'article 70611 de 13 749 € et d'augmenter les articles 66111 de 13 437 € et l'article 673 de 312 €.

*Délibération approuvée par 14 Voix*

### **Convention avec le Centre de Gestion (renouvellement)**

Exposé : Le Centre Départemental de Gestion propose le renouvellement de la convention relative à un accompagnement pour les dossiers CNRACL notamment en matière de retraite et d'invalidité.

La cotisation est de 0.05 % de la masse salariale avec un minimum de facturation de 15 €. La convention a une durée de 3 ans.

Délibération : Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2025-2026-2027. (durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer à cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0.05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15.00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du Maire entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Délibération approuvée par 14 voix*

### **Proposition de vente d'une parcelle Communale AN 258**

Exposé : Nous avons une demande d'un jeune couple pour l'acquisition de la parcelle AN 258 qui a une superficie de 1 367 m<sup>2</sup>. Si elle est vendue elle devra être diminuée d'une bande de terrain le long de la parcelle 255 afin de conserver un passage piéton pour accéder vers la parcelle communale 267 via la Rue du Champ de Robert.

Si le Conseil Municipal souhaite vendre, il faudra donc faire passer un géomètre, amener les réseaux en limite de propriété. Il y a lieu de fixer un prix de vente de la parcelle. A titre indicatif, Monsieur le Maire propose 30 € le m<sup>2</sup>. Les réseaux sont à proximité, le coût de la viabilisation est estimé à 7 000 €. Il est précisé qu'il y a actuellement un passage qui est utilisé sur cette parcelle, mais qu'il ne s'agit pas d'un chemin. Des négociations sont à prévoir pour régulariser le passage piéton vers le lotissement les Sapinettes, car il est constitué de parcelles privées.

Monique VAYSSE demande qui sont ces jeunes. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un couple travaillant sur Salles-Curan.

Le prix de vente est fixé à 30 € le m<sup>2</sup>.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande reçue pour l'acquisition de la parcelle AN 258 d'une superficie de 1 367 m<sup>2</sup>. Il précise que la vente de cette parcelle pourrait être réalisée pour la construction d'une maison individuelle sous réserve qu'une bande de terrain soit conservée par la commune le long de la parcelle AN 255 afin de conserver une desserte piétonne du lotissement voisin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la vente de la parcelle AN 258 après qu'un géomètre soit intervenu pour effectuer un bornage le long de la parcelle AN 255 afin d'en réduire la surface
- FIXE le prix de vente de la parcelle à 30 € le m<sup>2</sup>
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir.

*Délibération approuvée par 11 voix – 3 Abstentions*

### **Lotissement privé « Les Sapinettes » - Possibilité d'acquisition**

Exposé : Le lotissement « Les Sapinettes » est privé, il a été fait par M. MANDONNET. Il est à l'abandon, il reste trois lots à vendre. Les habitants de ce lotissement nous sollicitent pour l'entretien. La voirie est dégradée. La commune est déjà intervenue il y a plusieurs années pour l'assainissement. Nous avons pris contact avec le propriétaire qui serait d'accord pour nous vendre les trois lots restants et des parts indivises sur l'espace commun et la voirie. Le but étant ensuite d'intégrer la voirie et l'espace commun dans l'espace public.

La surface constructible est de 2 421 m<sup>2</sup> divisée en trois lots de 947 m<sup>2</sup> - 791 m<sup>2</sup> et 683 m<sup>2</sup>.

La partie indivise représente 918 m<sup>2</sup>.

Nous avons fait une proposition d'achat des lots à 12 € le m<sup>2</sup>, ils souhaitent davantage.

Nous avons fait chiffrer les travaux de réhabilitation des branchements en limite de propriété ainsi que la remise à niveau des VRD, elle s'élèverait à 42 919.80 € TTC

Ce prix serait à répercuter sur le prix de vente des lots.

La remise à niveau du lotissement représente : 17.73 € par m<sup>2</sup>

Si le terrain est acquis au prix de 20 € le m<sup>2</sup> pour la partie constructible soit 20 x 2 421 m<sup>2</sup> = 48 420 €

Il faut ajouter le prix des travaux soit 17.73 + 20 € = 37.73 € soit une revente à 40 € minimum pour tenir compte des frais d'acte

Si le terrain est acquis au prix de 19 € le m<sup>2</sup>, le prix de vente restant à 40 € il y aurait un delta de 3.27 € par m<sup>2</sup> soit 7 916.67 €

Si le terrain est acquis au prix de 18 € le m<sup>2</sup>, le prix de vente pourrait passer à 39 € il y aurait toujours un delta de 3.27 € par m<sup>2</sup> soit 7 916.67 €

Si le terrain est acquis au prix de 17 € le m<sup>2</sup>, le prix de vente pourrait soit rester à 39 € ce qui augmenterait le delta à 4.27 € le m<sup>2</sup>, soit diminuer à 38 € ce qui ramènerait le delta à 3.27 €

Monique VAYSSE demande quel intérêt il y a à réaliser une telle opération. Il lui est répondu qu'il s'agit de pouvoir proposer des terrains constructibles. Serge FABRE demande s'il reste des terrains à vendre au lotissement La Devèze. Oui il en reste trois. Colette ROLLAND MOLINIER dit que la voirie du lotissement la Devèze mériterait d'être arrangée. Le Maire lui répond que la voirie sera finalisée quand l'ensemble des lots auront été vendus, comme cela se fait dans tous les lotissements.

Serge FABRE demande combien en veut le propriétaire des lots. Il est répondu 20 € le m<sup>2</sup>.

Un prix de négociation de 17 à 20 € est donné au Maire.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Lotissement « Les Sapinettes » est un lotissement privé resté en état d'inachevé depuis de nombreuses années. Les habitants de ce lotissement nous sollicitent fréquemment pour que la commune prenne en charge son entretien. Des contacts ont été pris avec un des propriétaires indivis qui ne serait pas contre la cession des trois lots restant à la vente AN 194 – AN 193 – AN 192 et la partie indivise de la parcelle AN 199 constituant les VRD et un espace commun. La partie constructible représente 2 421 m<sup>2</sup> et la partie indivise 918 m<sup>2</sup>. Nous avons fait chiffrer les travaux à réaliser pour la remise à niveau des VRD, ils s'élèvent à 42 919.80 € TTC.

Monsieur le Maire expose plusieurs simulations permettant de fixer un prix d'achat à proposer au vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire une proposition d'acquisition des parcelles AN 194 – AN 193 – AN 192 avec une marge de négociation comprise entre 17 et 20 € le m<sup>2</sup> et d'acquérir les droits indivis sur la parcelle AN 199 pour l'euro symbolique compte tenu que la commune prends à sa charge le remise à niveau des VRD estimée à 42 919.80 € TTC.
- Décide de réaliser les travaux de remise à niveau des VRD du lotissement dès son acquisition
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir pour l'ensemble des parcelles dans la limite du prix de négociation compris entre 17 et 20 € pour les surfaces constructibles.

*Délibération approuvée par 9 Voix – 5 Abstentions*

### **Jardins de la Résidence Pareloup**

Exposé : Il a précédemment été évoqué et acté la possibilité de vendre une partie du terrain de la Résidence Pareloup. Nous avons été sur place avec le géomètre et avons pris la mesure des difficultés posées par cette vente. En effet, l'accès au terrain avec des engins ne peut se faire que derrière les garages. Un mur de soutènement empêche le passage entre le bâtiment d'habitation et les garages. A l'endroit le plus large, l'accès est de 7 mètres. Si une bande de terrain est vendue le long de la parcelle 566, l'accès au terrain avec un engin devient impossible.

D'autre part, nous avons constaté qu'une partie du terrain, justement le long de la parcelle 566 était cultivée en jardin. Nous avons ressorti l'ensemble des baux des appartements et ils mentionnent tous la mise à disposition d'un jardin. Pour mémoire, ce bâtiment fait l'objet d'une convention avec l'Etat qui nous donne la possibilité de conclure des baux conventionnés qui facilitent l'accès aux aides pour les occupants. Le géomètre, au regard de la configuration du terrain et de la présence du mur de soutènement qui nécessite un entretien et donc l'accès avec des engins, ne nous encourage pas à réduire l'accès existant. Pour l'heure et compte tenu des engagements pris dans les baux en cours, il ne paraît pas possible de céder la partie de terrain située le long de la parcelle 566.

Il est proposé de prendre une délibération qui annule la décision de céder cette partie de parcelle. Concernant la précédente cession sur les jardins de la Résidence, elle s'inscrivait, pour mémoire, dans la cadre d'un échange avec l'assiette de la voie de la Fourniserie qui faisait partie de la propriété ALARY et qu'il y avait lieu de régulariser.

Colette ROLLAND MOLINIER dit qu'il aurait fallu le dire à M. THERON. Il lui est répondu que toute la mesure du problème a été prise lorsque le Maire s'est rendu sur place et que le dossier a été approfondi à la vue des jardins cultivés. Un courrier sera adressé à M. THERON pour l'en informer. Il est également évoqué la possibilité de réaliser un logement à l'étage du garage. Dans un premier temps ce sont les 4 studios du rez-de chaussée qui seront transformés en deux appartements.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 décembre 2023 il a été décidé de céder une partie de la parcelle AM 770 à M. THERON. Une visite sur place avec le géomètre a permis d'analyser que cette cession compromettrait l'accès mécanique à l'arrière du bâtiment. Par ailleurs le bâtiment est composé d'appartements mis en location avec jardin qui sont d'ailleurs exploités sur site. Pour l'ensemble de ces raisons, le Maire propose que la cession d'une partie de la parcelle AM 770 ne soit pas réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu les arguments contraires à la cession, DECIDE d'annuler la délibération N° 2023\_218 ayant pour objet « Cession de terrain – Avenue de Pareloup » et de ne pas donner suite à la demande de M. THERON.

*Délibération approuvée par 10 Voix - 2 Contre – 2 Abstentions*

### **Réhabilitation base nautique :**

Exposé : Les baies vitrées sont en très mauvais état et le muret de la terrasse ne présente pas la hauteur réglementaire de sécurité, raisons pour lesquelles cette salle est jusqu'à présent mise à disposition gracieusement. Il est proposé de réhabiliter ces deux éléments pour permettre de louer cette salle.

Le remplacement des baies est évalué à 60 000 € et la mise en place d'une sécurité transparente sur le muret à 10 000 à 20 000 €. Des demandes de devis sont en cours.

Cette opération pourrait faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et auprès du Département.

Le Plan de financement pourrait être le suivant :

- Montant prévisionnel des dépenses 80 000 €
- Financement :
  - o Etat DETR 40 % 32 000 €
  - o Département 30 % 24 000 €
  - o Autofinancement 30 % 24 000 €

Serge FABRE dit que ce sujet n'était pas à l'ordre du jour et demande à ce qu'il soit remis à une prochaine réunion. Un dossier comprenant l'ensemble des éléments nécessaire à la compréhension des sujets prévus à l'ordre du jour a été adressé aux conseillers municipaux par courrier, accompagné d'une convocation datée du 21.11.2024 sur laquelle ne figurait pas ce point. Une convocation en date du 25/11/2024 a été adressée par voie dématérialisée via la messagerie sécurisée « AGEDI » sur laquelle figurait ce point. Il est demandé à M. FABRE et Mme ROLLAND MOLINIER qui disent ne pas avoir reçu la convocation dématérialisée de bien vérifier les Spam de leur messagerie.

Colette ROLLAND MOLINIER demande si la commune peut intervenir sur ce bâtiment. Il lui est répondu, que le bail avec l'ADALPA est caduc. Elle demande également si la toiture n'est pas défectueuse. Effectivement, il manque trois lauzes, mais la toiture ne pose pas de problème.

Un tarif de location sera fixé lorsque les travaux auront été réalisés.

Monique VAYSSE indique que la base nautique est prêtée à des personnes hors commune. Il est répondu que lorsque les gens réservent, ils indiquent toujours un lien avec quelqu'un de la commune mais que ce n'est pas vérifié et difficilement vérifiable.

Alexis CANITROT indique que ces travaux ne seront pas bloquants pour l'avenir puisque les façades sont non modifiables.

Délibération : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réhabiliter la base nautique. En effet, elle est pour le moment prêtée gracieusement aux particuliers ou aux associations, mais les ouvrants posent un problème de sécurité, ainsi que le muret situé en pourtour de la terrasse. Il propose de remplacer les ouvrants et de mettre en place une sécurité sur l'ensemble du pourtour de la terrasse. Ces travaux sont estimés à 80 000 € HT.

Il propose de solliciter des aides financières de l'Etat et du Département pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de réhabilitation de la base nautique : remplacement des ouvrants et mise en sécurité de la terrasse
- APPROUVE le plan de financement suivant :
  - o Etat DETR 40 % 32 000 €
  - o Département 30 % 24 000 €
  - o Autofinancement 30 % 24 000 €
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter les financements
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation des travaux.

*Délibération approuvée par 11 voix – 3 Abstentions*

## **Cantine scolaire – proposition de mutualisation**

**Exposé :** La cuisine de Vezins sert actuellement Saint-Léons, Vezins et Villefranche et fait du portage de repas pour l'ADMR de Salles-Curan et la Résidence des 2 Ponts à Ségur. Elle sert également le centre de loisirs de Vezins pendant les vacances scolaires. Elle fonctionne 52 semaines par an. Elle emploie 2 agents à temps plein pour la production et 1 agent pour la livraison. 19 000 Repas servis sur l'année 2024 soit 73 repas par jour ouvré et 144 repas les jours de pointe (jours scolaires).

Pour 2025, la cuisine de Vezins envisage d'évoluer et de céder la compétence et le personnel à la communauté de communes qui gèrerait ce service, selon 3 scénarios.

Le 1<sup>er</sup> avec les communes de Vezins, St Léons, Villefranche de Panat (public et privé), le prix serait de 7.30 € par repas

Le 2<sup>ème</sup> avec les communes de Vezins, St Léons, Villefranche-de-Panat, Curan, Arviu et Canet, le prix serait de 6.19 €

Le 3<sup>ème</sup> avec les communes de Vezins, St Léons, Villefranche-de-Panat, Curan, Arviu, Canet et Salles-Curan (public) le prix du repas serait de 5.96 € auquel il faut ajouter le portage soit 0.18 € par repas portant le prix du repas à 6.14 €.

Actuellement la commune paie 3.97 € le repas à la société qui les fournit et les parents paie 4 €.

Nous avons fait passer un questionnaire aux parents pour savoir si les parents seraient favorables à la fourniture des repas par la cuisine de Vezins qui favorise les circuits courts et respecte les critères de la loi Egalim. Et savoir quel prix plafond ils sont prêts à payer. Afin que le conseil municipal puisse disposer de tous les éléments pour prendre la décision de changer ou non de prestataire au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Pour mémoire, la commune doit dénoncer le contrat courant mai pour un changement au 1<sup>er</sup> septembre.

Les réponses au questionnaire ont été données pour l'ensemble des enfants, soit 18 familles

9 familles ne souhaitent pas de changement de prestataire

4 familles souhaiteraient changer de prestataires

3 familles ne sont pas concernées pour 2025

Et 2 familles n'ont cochées aucune case

Concernant le prix plafond que les familles sont prêtes à payer

- Prix plafond 4 € pour 6 familles soit 8 enfants
- Prix plafond 4.50 pour 2 familles
- Prix plafond 5 € pour 4 familles
- Prix plafond 5.50 € pour 1 famille
- Prix plafond 6.50 € pour 1 famille

3 familles non concernées et 2 familles sans montant plafond renseigné

A la question relative à la réduction de la fréquentation de la cantine si le tarif augmente au-delà de leurs souhaits : 15 enfants concernés

A ce stade, la communauté de communes souhaiterait que les communes s'engagent sur le fait de mutualiser le service dans le cadre d'un choix de circuit court. Chaque commune peut y amener les réserves qu'elle souhaite. Pour Salles-Curan il a été proposé d'émettre des réserves sur le choix définitif en fonction du coût pour les familles et pour la Collectivité. Ce coût ne sera connu que lorsque la communauté de communes connaîtra l'ensemble des communes intéressées et qu'elle aura pris un engagement sur le montant de sa participation par repas. Chaque commune pourra ensuite s'engager ou non en fonction du prix restant à charge des parents.

Monique VAYSSE demande pour Valérie BRU qui lui a donné pouvoir qui seraient les fournisseurs.

Alexis CANITROT dit que ce sujet sera évoqué en commission en Communauté de Communes. Il est

précisé que les menus sont communs pour l'ensemble de la cuisine centrale qui travaille avec des produits, en majorité aveyronnais. Le tarif est actuellement élevé, car il n'y a pas assez de volume. La Communauté de communes pourrait s'engager à prendre en charge une partie du prix du repas. Si le prix ne convient pas, la commune pourra se rétracter.

Délibération : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Vezins souhaite faire évoluer la cuisine vers une mutualisation permettant de produire davantage et de réduire les coûts de production. Ce service serait alors transféré à la Communauté de Communes Lévézou Pareloup.

Une enquête a été réalisée auprès des parents d'élèves de l'école publique. Les résultats sont communiqués à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de la mutualisation du service de cantine scolaire dans le cadre de la mise en place de circuit court, en émettant les réserves suivantes :
  - o La décision d'adhésion définitive sera prise lorsque la commune aura connaissance du coût réel restant à charge des familles. Elle délibèrera alors pour valider ou non l'adhésion à la Cantine centrale de Vezins.

*Délibération approuvée par 11 voix – 3 Abstentions*

### **Demande d'organisation d'une compétition de jet ski**

Exposé : Nous avons reçu une demande d'organisation d'une compétition de jet-ski pour le week-end du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025 sur la plage des Vernhes.

Avant de donner un avis à l'organisateur, le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal. nde. Valérie BRU par la voie de Monique VAYSSE demande si ce type de manifestation est compatible avec le label Pavillon Bleu.

Colette ROLLAND MOLINIER indique que ça contribue à faire connaître la Région. Elle demande le coût. Dans le budget prévisionnel il est mentionné une subvention de 2 000 € de la Commune et de 4 000 € de la Communauté de Communes.

Alexis CANITROT pense que ce ne sont pas de gros consommateurs et que la Communauté de Communes ne financera pas. Il indique qu'un trail serait plus porteur pour le territoire.

Un avis négatif est donné pour l'organisation d'une compétition de jet ski au départ de la plage des Vernhes.

### **Procès-verbaux et compte-rendus du conseil municipal – point sur la réglementation**

Actuellement nous affichons dans les 8 jours qui suivent la réunion du conseil municipal les délibérations qui ont été prises avec le sens du vote.

Nous transmettons au conseil municipal le procès-verbal qui retrace les débats sur les différents sujets inscrits à l'ordre du jour, ainsi que le contenu des délibérations. Nous retranscrivons également les questions diverses.

La réglementation prévoit qu'il y a lieu d'afficher la liste des délibérations (sans le contenu) et le sens des votes.

Pour ce qui est du procès-verbal il retranscrit les débats et les délibérations sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Compte tenu que la retranscription des questions diverses n'est pas obligatoire, à

compter du 1<sup>er</sup> janvier elles ne seront plus inscrites dans le procès-verbal. Elles seront consignées en interne.

### **Décision budgétaire modificative – Budget principal**

**Exposé** : Afin de clôturer l'exercice comptable il y a lieu d'augmenter l'article 66111 (intérêts de l'emprunt) en raison de prêts à taux variable. L'article 66111 sera augmenté de 4 000 € par diminution de l'article 6064 (fournitures administratives)

**Délibération** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour clôturer l'exercice il est nécessaire d'effectuer une décision budgétaire modificative. Il propose de diminuer l'article 6064 (fournitures administratives) de 4 000 € et d'augmenter l'article 60611 (intérêts emprunt) de 4 000 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de réaliser la décision budgétaire modificative suivante : Diminution de l'article 6064 de 4 000 € et augmentation de l'article 60611 de 4 000 €.

*Délibération approuvée par 14 voix*

### **Questions diverses :**

- **Sinistre Gendarmerie** : Nous avons demandé à l'assurance dommage-ouvrage d'intervenir pour prendre en charge la réfection des crépis. Un accord a été trouvé. La société d'expertise a mandaté un économiste qui a recherché une entreprise susceptible d'effectuer les travaux qui sont évalués à 39 952 € TTC. Les travaux seront réalisés en début d'année. L'assurance décennale fonctionne même si l'entreprise a fait faillite. De plus, c'est la même compagnie que pour l'assurance dommage ouvrage de la commune.
- **Loyers gendarmerie** : retard de paiement de l'Etat pour les loyers des gendarmeries, nous sommes concernés pour les loyers des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres, soit pour un total de 31 298.50 € qui sera payé en début d'année 2025 selon les informations en notre possession.
- **Repas des personnes de plus de 67 ans** : il aura lieu le vendredi 13 décembre à midi à la salle des fêtes de Saint Martin des Faux, servi par le restaurant Gaubert. Les personnes de plus de 80 ans qui ne pourront pas participer au repas et qui connaissent des difficultés recevront un petit colis composé de plusieurs éléments (miel, pâté, jus de fruit, gâteaux). Les élus qui souhaitent y participer se sont fait connaître.
- **Eclairage du stade** : des contrôles de la qualité de l'éclairage ont été réalisés par le district. L'éclairage n'est pas conforme. Des devis ont été demandés à deux entreprises pour le passage en leds. Le coût total de cette rénovation est estimé de 30 à 60 000 €. Cette opération pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 50 % par le district.

**Village de Bouloc** : Francette DOUZIECH demande où en est la vente de l'école de Bouloc. Le compromis a été signé. L'affaire est en cours de finalisation, le notaire a pris du retard pour des problèmes de correspondance de parcelle entre l'ancien et le nouveau cadastre. Elle demande également où en sont les travaux de la traverse de Bouloc et qu'est-ce qu'il va se faire. Le Maire indique que le Département travaille dessus, il s'agira d'une écluse. Les travaux nécessiteront la fermeture de la route pendant environ 3 mois. Le Département voit avec la Boulangerie pour la période de fermeture. Monique VAYSSE informe le conseil municipal qu'elle a appelé le Département pour le traçage provisoire de deux passages piétons. Elle a demandé un devis à Signovia, il s'élève à 480 €. Les travaux seront commandés.

**Location bâtiment communal** : Serge FABRE dit que le Conseil Municipal n'a pas été consulté pour fixer le loyer d'une partie du bâtiment communal route de la Caille loué à M. PASIELSKY. (cf délibération du 26/05/2020 ayant pour objet délégations consenties au Maire par le conseil municipal – point 5 « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »)

**Rencontre Sainte Geneviève** : Serge FABRE indique que le conseil municipal n'a pas été informé. Monsieur le Maire précise que les invitations ont été faites par la Gendarmerie de Millau. Après accord avec eux, un article a été passé dans la presse pour inviter la population à la messe. Les 4 adjoints ont reçu un mail pour les inviter. Le Maire précise que cet événement est organisé tous les ans dans une commune dépendant de la compagnie de Gendarmerie de Millau qu'ils choisissent. Les élus des communes ne sont jamais invités, seuls les maires sont invités. A la question de savoir qui a offert le vin d'honneur, il est répondu que la commune a participé.

**Personnel communal** : Serge FABRE dit qu'à la dernière réunion du Conseil municipal, le Maire n'a pas voulu divulguer l'identité du futur agent et que trois jours après il était au travail. Pour mémoire la dernière réunion du conseil a eu lieu le 12 septembre et l'agent a commencé à travailler au mois de novembre à raison d'un jour par semaine pour nous dépanner. Il commencera à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier. Il est rappelé que la gestion du personnel relève des compétences du maire. Francette DOUZIECH demande pourquoi ce n'est pas un élu qui commande le personnel. Francis LACAZE répond qu'il est tous les matins au garage communal pour diriger le personnel et qu'il lui arrive aussi de participer aux travaux si cela s'avère nécessaire.

**Aménagement bourg centre 3<sup>ème</sup> tranche** : Serge FABRE demande quand ils seront réalisés. Le Maire rappelle que le contexte national étant incertain, il attend une réunion programmée la semaine prochaine avec Mme la Sous-Préfète et les maires du Sud Aveyron pour en savoir plus sur les dotations et subventions d'Etat et le fait qu'elles soient ou non bloquées pour 2025. Si les financements sont bloqués, les travaux seront retardés.

**Piscine** : Colette ROLLAND MOLINIER demande un point financier sur la piscine. Le Maire précise qu'il n'a pas d'éléments, qu'il faut qu'elle se rapproche de la Communauté de Communes. Alexis CANITROT Indique que la Délégation de service public sera évoquée lors du prochain bureau de la Communauté.

**Réunions proposées par l'Evêque aux Maires** : Colette ROLLAND MOLINIER dit qu'il est dommage que la commune de Salles-Curan n'ait pas été représentée. Le Maire répond qu'il a participé à une réunion avec l'évêque à Curan et qu'un compte rendu des rencontres qu'il a fait sur le Département a été transmis en Mairie. Il était prévu qu'un adjoint participe à une réunion, il n'a pas pu y participer au dernier moment.

**Maison FABRE** : Colette ROLLAND MOLINIER demande où en est le dossier. Le Maire répond que la commune est toujours en attente du jugement par le Tribunal Administratif.

PV approuvé par 12 voix - 3 Abstentions